



ADAPTATION SALARIALE 2023

Il a été possible de terminer les négociations salariales le 4 novembre 2022. Compte tenu des conditions-cadres économiques, les négociations ont pu aboutir à un résultat qui, entretemps, a été approuvé par les organes compétents d'AM Suisse et par le syndicat Syna.

Malheureusement, l'Unia, en tant que troisième partenaire social, a rejeté le résultat des négociations. En conséquence, le résultat des négociations n'est pas contraignant pour l'année 2023 et il est donc loisible aux entreprises de procéder aux éventuelles augmentations de salaire pour l'année 2023 selon leur bon vouloir.

Les salaires minimaux ne sont pas adaptés.

II. Salaires minimaux

a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique, travaux de forge, charpente métallique)				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 24.40	CHF 23.85	CHF 4'243.50	CHF 55'165.50
3 ^e et 4 ^e année	CHF 25.45	CHF 24.90	CHF 4'429.80	CHF 57'587.40
5 ^e et 6 ^e année	CHF 26.50	CHF 25.95	CHF 4'616.10	CHF 60'009.30
7 ^e et 8 ^e année	CHF 27.60	CHF 27.00	CHF 4'802.40	CHF 62'431.20
9 ^e et 10 ^e année	CHF 28.65	CHF 28.05	CHF 4'988.70	CHF 64'853.10
dès la 11 ^e année	CHF 29.75	CHF 29.05	CHF 5'175.00	CHF 67'275.00

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la formation initiale professionnelle a été achevée.

b) Maréchal/le-ferrant/e CFC, mécanicien/ne en machines agricoles CFC, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC			
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 22.45	CHF 4'100.–	CHF 53'300.–
3 ^e et 4 ^e année	CHF 23.45	CHF 4'280.–	CHF 55'640.–
5 ^e et 6 ^e année	CHF 24.45	CHF 4'460.–	CHF 57'980.–
7 ^e et 8 ^e année	CHF 25.40	CHF 4'640.–	CHF 60'320.–
9 ^e et 10 ^e année	CHF 26.40	CHF 4'820.–	CHF 62'660.–
dès la 11 ^e année	CHF 27.40	CHF 5'000.–	CHF 65'000.–

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation initiale professionnelle a été achevée.

c) Personnes formées dans le domaine spécialisé (construction métallique, travaux de forge, charpente métallique)				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 21.10	CHF 20.65	CHF 3'674.25	CHF 47'765.25
3 ^e et 4 ^e année	CHF 22.00	CHF 21.50	CHF 3'829.50	CHF 49'783.50
5 ^e et 6 ^e année	CHF 22.90	CHF 22.40	CHF 3'984.75	CHF 51'801.75
7 ^e et 8 ^e année	CHF 23.80	CHF 23.25	CHF 4'140.00	CHF 53'820.00
dès la 9 ^e année	CHF 24.70	CHF 24.15	CHF 4'295.25	CHF 55'838.25

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans.

d) Personnes formées dans le domaine spécialisé (maréchal ferrant, mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur)			
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 19.45	CHF 3'550.–	CHF 46'150.–
3 ^e et 4 ^e année	CHF 20.25	CHF 3'700.–	CHF 48'100.–
5 ^e et 6 ^e année	CHF 21.10	CHF 3'850.–	CHF 50'050.–
7 ^e et 8 ^e année	CHF 21.90	CHF 4'000.–	CHF 52'000.–
dès la 9 ^e année	CHF 22.75	CHF 4'150.–	CHF 53'950.–

L'expérience dans le métier et dans la branche s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans.

e) Aide-constructeur/trice métallique AFP				
Expérience professionnelle/ dans la branche	par heure		par mois	par année
	40 heures	41 heures		
1 ^{re} et 2 ^e année	CHF 21.40	CHF 20.95	CHF 3'726.00	CHF 48'438.00
3 ^e et 4 ^e année	CHF 22.30	CHF 21.80	CHF 3'881.25	CHF 50'456.25
5 ^e et 6 ^e année	CHF 23.20	CHF 22.70	CHF 4'036.50	CHF 52'474.50
7 ^e et 8 ^e année	CHF 24.10	CHF 23.55	CHF 4'191.75	CHF 54'492.75
dès la 9 ^e année	CHF 25.00	CHF 24.40	CHF 4'347.00	CHF 56'511.00

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la formation initiale professionnelle a été achevée.

AM Suisse

UNIA – le syndicat

SYNA – le syndicat